

DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Eaux usées domestiques)

Demande d'autorisation

A remettre à la :

Communauté de Communes Loire Semène

1 place de l'Abbaye

43 140 La Séauve sur Semène

Vous pouvez retourner le document par mail à l'adresse suivante : <u>assainissement-43.loa.cte@veolia.com</u>
Merci de mettre l'adresse suivante en copie pour le suivi du dossier : <u>assainissement@loire-semene.fr</u>

GENERALITES		
Je soussigné(e) (Nom / Prénom) :		
Adresse du demandeur :		
Téléphone :		
Mail :		
Comment souhaitez-vous que la CCLS communique avec vous sur les dossiers d'assainissement :		
DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Vous effectuez cette demande pour :		
☐ Un immeuble : Nombre de logement :		
☐ Une maison individuelle		
☐ Un lotissement : Nombre de lots : N° du permis d'aménager :		
☐ Une copropriété : Nombre de logements :		
Cette demande concerne : □ Une nouvelle habitation ou □ Une habitation déjà existante Pour une nouvelle habitation, N° de permis de construire :		
Y a-t-il une activité professionnelle raccroché à l'habitation : ☐ Oui ☐ Non Si oui, quelle est le type d'activité :		
Adresse exacte du raccordement :		
N° de la ou des parcelle(s) :		

TYPES DE TRAVAUX ENVISAGES

EAUX USEES :
Raccordement prévu sur :
☐ Une canalisation eaux usées publique
☐ Une canalisation unitaire publique
☐ Autre, précisez :
Le raccordement au réseau public est prévu par : ☐ Piquage direct sur la canalisation publique ☐ Raccordement dans regard
Travaux réalisés sous le domaine public \square ET / OU sous le domaine privé \square
Il est rappelé que vous devez impérativement avoir une boite de branchement en limite publique de votre propriété.
EAUX PLUVIALES:
Il est rappelé que vous devez gérer les eaux pluviales provenant de votre propriété prioritairement à la parcelle. C'est- à-dire que vous devez privilégier l'infiltration des eaux directement sur votre parcelle. En cas d'impossibilité d'infiltration démontrée, les eaux pluviales pourront alors être connectées au réseau public d'eaux pluviales sous condition de limitation du débit (système de rétention à la parcelle avant relargage au réseau avec débit limité). Vous pouvez consulter le règlement d'assainissement disponible sur notre site internet pour obtenir les détails de ces conditions.
Est-ce que vous prévoyez de gérer vos eaux à la parcelle 🔲 OUI / 🔲 NON
<u>Si oui</u> , pouvez-vous décrire le devenir des eau pluviales :
• Si non, pourquoi ? :
 ☐ Impossibilité d'infiltration (une étude de sol doit nous être transmise avec les coefficients de perméabilité du terrain) ☐ Autre :
Dans ce cas, vous prévoyez un raccordement sur :
☐ Une canalisation eaux pluviales publique
☐ Une canalisation unitaire publique
☐ Autre, précisez :
Le type de rétention des eaux pluviales sur la parcelle, ainsi que le volume et le débit de rejet envisagé :

Il est rappelé que vous devez impérativement avoir une boite de branchement en limite publique de votre propriété.



Signature

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'assainissement et m'engage à réaliser les travaux conformément à celui-ci et aux normes en vigueur.

Je joins obligatoirement un plan de situation avec les tracés des futurs réseaux et des boites de branchement et leurs côtes, le diamètre des canalisations, le numéro de la parcelle, s'il y a, le positionnement des systèmes alternatifs de gestions des eaux pluviales et tous autres documents permettant une bonne connaissance des travaux à réaliser.

En cas d'obligation de passer par une servitude de passage, celle-ci devra être obligatoirement jointe à la demande.

Rappel:

Les branchements doivent être de type séparatif : un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'eaux usées.

Dès que le branchement est réalisé et avant remblaiement si possible, vous devez appeler votre commune pour faire vérifier la conformité du branchement

Fait à Le	Signature du propriétaire
Merci d'indiquez le nom de l'entreprise qui effectuera les travaux s	si vous le savez :
PARTIE RESERVEE AU SERVICE Date de réception de la demande le : Dossier complet : □ oui □ non Plan de situation : □ oui □ non Autres documents (servitude,) : □ oui □ non Le	

PROCEDURE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

- 1. Renseigner le formulaire de demande de raccordement et l'adresser à la Communauté de Communes Loire Semène, accompagné des documents suivants :
 - Les plans de masse de l'habitation où figurent :
 - a. Les limites de parcelle
 - b. Les réseaux à l'intérieur de la parcelle avec les cotes des branchements à construire
 - c. Le diamètre des canalisations
 - d. La position des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales
- Les caractéristiques techniques des éventuels dispositifs de prétraitement (bac à graisse, séparateur hydrocarbure, ...)
- La cas échéant, la servitude de passage et de raccordement pour les canalisations d'eaux usées
 - 2. Si le dossier est complet, la Communauté de Communes Loire Semène instruit la demande dans un délai maximum de 1 mois et adresse, au demandeur, l'autorisation de raccordement.
 - 3. En tant que maitre d'ouvrage, vous devez vous assurez que l'entreprise retenu a bien procédé au Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des divers concessionnaires (Commune, EDF, EDF, GDF, France Télécom, ...)
 - 4. 8 jours avant le commencement des travaux, vous devez informer la Communauté de Communes Loire Semène du démarrage du chantier. L'entreprise retenue effectue les travaux en respectant le cahier des prescriptions techniques.
 - 5. Dès que le branchement est fait, <u>avant remblaiement</u>, vous devez appeler votre commune pour faire vérifier la conformité du branchement et avoir l'autorisation de remblaiement.